

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 24 02 2023

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

**REF:** VF/JH/GS

Nous, Maire de la ville de 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

- Vu le code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des travaux **de sondage de sol pour l'étude de travaux d'assainissement**, réalisés par la société **GINGER-CEBTP Béthune, dans Le Chemin du Trowez, à Fresnes sur Escaut**  
**Email : [s.alexandre@groupe-cebtp.com](mailto:s.alexandre@groupe-cebtp.com)**  
**[ginger-cebtp-bethune-d@demat.sogelink.fr](mailto:ginger-cebtp-bethune-d@demat.sogelink.fr)**

## **ARRÊTONS**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

**Article 2** : Les restrictions suivantes pourront être appliquées selon la nature des travaux et la configuration des lieux :

- . Stationnement et arrêt interdits dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : Les différentes interdictions et restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur (B14, B3, B6...) et seront mis en place par l'entreprise **GINGER CEBTP**, responsable de leur maintenance.

**Article 4** : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

**Article 5** : Les dispositions édictées au présent arrêté seront effectives dès la pose des panneaux visés à l'article 3, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en cours.

**Article 6** : Cet arrêté relatif aux travaux décrits ci-dessus est valable : A compter du 27 02 2023, pour une durée de 15 jours.

**Article 7** : Madame Le Maire.

Monsieur le Directeur Général des Services,

Le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-l'Escaut.

et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Par délégation de Mme Le Maire,**

**Valérie FORNIES.**

**L'adjoint aux travaux**

**J. HENRARD**